



-CARTE D'IDENTITE-

Formulaire CERFA (NE PAS LE SIGNER)

A retirer dans votre mairie de résidence

Ou

Pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>

! Penser à imprimer votre pré-demande (lors de l'étape « récapitulatif de votre demande »)

Justificatifs

- ☞ *Chaque document nécessaire à l'établissement de la carte d'identité est à produire **EN ORIGINAL** (qui vous sera rendu)*
- ☞ *Les actes d'état civil (naissance- mariage) doivent être aussi des originaux **de moins de 3 mois***

Première demande

- Copie intégrale d'acte de naissance ou passeport (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom **et prénom** du demandeur (*facture gaz, eau, électricité, téléphone, internet, impôts...*)
- ! s'assurer que l'adresse du justificatif soit complète (Nom, Prénom, en entier) et conforme à celle inscrite sur le Cerfa
- Si le demandeur est hébergé :**
 - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - Attestation de l'hébergeant portant la mention « déclare héberger M. ou Mme xxx, depuis plus de 3 mois »
 - Carte d'identité de l'hébergeant en original
- 2 photos norme passeport **non découpées de – de 6 mois**

Les photos qui ne correspondent pas au format réglementaire font l'objet d'un rejet par la préfecture, ce qui implique de recommencer entièrement le dossier. Il est donc préférable de s'adresser à des professionnels de la photographie.

Renouvellement

- Mêmes documents que pour « première demande » + ancienne carte. L'acte de naissance n'est pas nécessaire si l'ancienne carte n'est pas périmée depuis plus de 2 ans

Renouvellement suite à perte ou vol

- Mêmes documents que pour « première demande » + Déclaration de perte (délivrée par nos services le jour du dépôt de dossier) ou vol (délivrée par la gendarmerie)
- Document officiel avec photographie (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- Timbre fiscal de 25€ (Les mairies ne délivrent pas de timbres, veillez à vous en procurer avant votre rendez-vous (bureaux de tabac, ou lors de la pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr/>)

Renouvellement pour changement état civil (suite à mariage...)

- Document justifiant nom d'épouse : passeport valide avec nom d'épouse ou acte de mariage

Enfants mineurs

- Acte de naissance de moins de 3 mois
 - Justificatif de domicile avec nom **et prénom** du parent demandeur (*facture gaz, eau, électricité, téléphone, internet...*)
 - Carte d'identité du parent demandeur
 - Si les parents sont séparés ou divorcés, jugement du tribunal (original avec tampon du tribunal + photocopie)
 - Compléter l'autorisation parentale à l'intérieur du Cerfa (page 3)- Attention le parent qui remplit l'autorisation parentale doit être celui qui accompagnera son enfant lors de l'établissement de la carte d'identité (idem pour les pré-demandes)
 - 2 photos norme cartes d'identité **non découpées de - de 6 mois**
 - Ancienne carte si renouvellement
- Suite à perte voir rubrique « renouvellement suite à perte ou vol »*

La carte d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette prolongation de 5 ans est automatique et ne nécessite aucune démarche. Elle concerne les personnes majeures lors de l'établissement de la carte. Le renouvellement n'est pas possible avant le terme sauf en cas de voyage à l'étranger et si vous ne possédez pas de passeport valide. Dans ce cas suivre la procédure de renouvellement et produire un justificatif de voyage ou une attestation sur l'honneur

UNE FOIS LES DOCUMENTS REUNIS, PRENDRE RENDEZ-VOUS A LA MAIRIE D'ESTISSAC

Horaires d'ouverture de la Mairie

Du lundi au jeudi – de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30

Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

Le 1^{er} et 3^{ème} samedi de 8H30 à 11H30

Mairie – Place François Mitterrand – 10190 ESTISSAC

Tel : 03.25.40.41.43 – Fax : 03.25.40.44.69

Mail : mairie.d-estissac@wanadoo.fr

**Liste des communes dotées d'au moins une station
de recueil des demandes
de passeport et de carte d'identité BIOMETRIQUE**

ARCIS-SUR-AUBE :03.25.37.80.36
 BAR-SUR-AUBE :03.25.27.04.21
 BAR-SUR-SEINE :03.25.29.80.35
 BRIENNE-LE-CHATEAU :03.25.92.80.31
 CRENEY-PRES-TROYES :03.25.81.82.60
 ERVY-LE-CHATEL :03.25.70.50.36
 ESTISSAC :03.25.40.41.43

LA CHAPELLE-SAINT-LUC : 03.25.71.34.34
 NOGENT-SUR-SEINE : 03.25.39.42.00
 ROMILLY-SUR-SEINE : 03.25.39.43.80
 SAINTE-SAVINE : 03.25.71.39.50
 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS : 03.25.71.79.30
 TROYES : 03.25.42.33.33

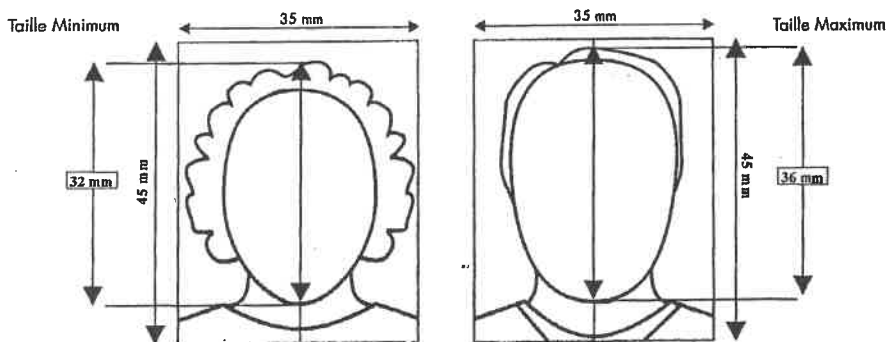
Photo d'identité

Extrait d'un mail de la mairie d'Estissac en date du 8 août 2018

ATTENTION : les photos de photomaton sont de plus en plus rejetées. Il convient d'avertir les usagers de ce problème et les inciter à se rendre chez un photographe.

PREFECTURE DE L'AUBE

**CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES REQUISES POUR LES
DOCUMENTS D'IDENTITE**



Les photographies, de format 35 x 45 mm, doivent être récentes (moins de 6 mois), en couleur, et identiques.

La tête doit être dans l'axe de la photographie, qui doit être sur fond clair faisant apparaître le contour et les traits du visage ainsi que le haut des épaules.

La taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm (soit 70 à 80% du cliché).

La tête doit apparaître nue, sans couvre-chef, ni foulard, serre-tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Si vous portez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies. En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux :

- pas de verres foncés ou de lunettes de soleil,
- pas de reflets de flash sur les verres,
- la monture ne doit pas cacher une partie des yeux.

Les photographies d'identité doivent être nettes, de bonne qualité, sans pliures ni traces.

S'il s'agit d'une impression thermique, elle doit être tirée sur du papier de haute qualité à forte résolution.

Les photos prises à partir d'un procédé numérique doivent être de bonne qualité, à forte résolution et tirées sur du papier photographique.

Toute photographie non conforme aux spécifications sera rejetée et le titre demandé ne sera pas produit.